RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE « 770 ECS AGENCY »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE AU CAPITAL DE 1.000 €

Siège social : 109, Rue Rivay – 92300 – LEVALLOIS-PERRET

R.C.S. : NANTERRE 920 713 906

-=-

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1er JUILLET 2025

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

--- oOo ---

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à dix heures, **Madame ALLOUL Julie-Charlotte, [redacted] ASSEDOU,** agissant en qualité de Présidente et porteur de la totalité des 1.000 (MILLE) actions de 1,00 (UN) €uro chacune, de la société par actions simplifiée unipersonnelle « 770 ECS AGENCY »
Siège social : **109, Rue Rivay – 92300 – LEVALLOIS-PERRET,**
a pris les décisions suivantes relatives au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts.

Elle y joint à la présente décision la quittance de loyer sis **12, Rue Jacques Ibert – 92300 – LEVALLOIS-PERRET.**

Après avoir joint les pièces ci-dessus à la présente décision, énonce ensuite les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du **109, Rue Rivay – 92300 – LEVALLOIS-PERRET, au 12, Rue Jacques Ibert – 92300 – LEVALLOIS-PERRET,** à compter de ce jour.

La présente est adoptée conformément à la loi.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4. – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **12, Rue Jacques Ibert – 92300 – LEVALLOIS-PERRET**, situé dans le ressort du Tribunal de commerce de NANTERRE, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux, en France ou à l'étranger interviennent sur décision de l'associé unique ou sur décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

La présente résolution est adoptée conformément à la loi.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique est chargé de l'exécution et de la réalisation des résolutions qui précèdent, ainsi que de la régularisation du présent procès-verbal.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

La présente est adoptée conformément à la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal destiné à être porté au Registre des Délibérations de la Société.

L'ASSOCIE UNIQUE ET PRESIDENTE : Madame ALLOUL Julie-Charlotte, [redacted] ASSEDOU

[redacted]